

Extrait du Internet : Cultures et Communication

<http://filipe.f.ferreira.free.fr/dlst>

Les riches du piratage

- DLST Mag' - L'art et le piratage -

Date de mise en ligne : mardi 15 avril 2008

Internet : Cultures et Communication

Pour cet article nous allons nous attarder sur le piratage musical bien que le piratage s'étend sur d'autres nombreux domaines (musique,cinéma,peinture...).

Par piratage, on entend le fait de confectionner de manière illicite des supports sonores et/ou audiovisuels protégés par le droit d'auteur, et de les mettre à disposition, de les vendre, de les offrir, de les importer, etc. La mise à disposition illégale d'œuvres protégées sur Internet est également un acte de piratage. Tout acte de ce genre est considéré comme illégal et illicite du moment que le titulaire des droits sur les œuvres utilisées (une société de gestion ou un éditeur p.ex.) n'a pas délivré d'autorisation et qu'aucune indemnité n'a été acquittée. Les peines encourues peuvent être lourdes de conséquences (amende,emprisonnement...)

En effet, les peines peuvent être très lourdes. L'affaire remonte à août 2004. Un certain Alain O. s'était vu poursuivi par la justice pour partage illégal de fichiers musicaux, entre autres.

Connu sous le nom d'Altapunkz, il partageait **10.000 MP3** via le programme poste-à-poste DC++ (Direct Connect). Cela fait tout de même 493 albums de musique et le prix à payer est très lourd. La neuvième chambre d'arrêt de la cour d'appel de Versailles a prononcé un sévère second jugement (qui a confirmé la première décision) à l'encontre du généreux Altapunkz.

3.000 euros d'amende, suivis de 9000 euros qui iront à la SACEM, à la SDRM et à la SPPF. La SPPF obtient également sa part du gâteau avec 1200 euros d'indemnités. Pour les utilisateurs de DC++, c'est un appel à la vigilance, puisque la police a révélé suivre près de 301 autres internautes sur ce même logiciel.

De nos jours, les peines sont toujours aussi lourdes, mais **des accords** surprenants peuvent voir le jour tel que le site de musique à la demande deezer.com qui a signé un premier accord avec une major. Sony-BMG, numéro 2 de l'industrie musicale, accepte de mettre à disposition 165 000 titres issus de son catalogue, à croire que cet accord peut être bénéfique pour eux...

De mon point de vue, je trouve que le piratage, malgré ses risques a ses avantages comme ses inconvénients (voir La réalité du piratage) , par exemple certains artistes ou groupes s'en servent comme un outil de marketing tel que le groupe de musique Nine Inch Nails.